

Décret n° 2024-381 du 29 juillet 2024 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Article premier : Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public exécute la politique de la Nation dans les domaines du budget, des comptes publics et du portefeuille public.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

1- Au titre du budget

- élaborer la réglementation en matière budgétaire et veiller à son application ;
- préparer et exécuter le budget de l'Etat, de concert avec les ministres concernés ;
- élaborer et mettre en œuvre les réformes budgétaires ;
- préparer et engager les dépenses d'investissement du budget de l'Etat, de concert avec le ministre chargé du plan ;
- exercer le contrôle du budget de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
- participer à la recherche des ressources complémentaires pour le financement du budget de l'Etat ;
- participer au pilotage de l'économie nationale ;
- participer aux négociations relatives aux programmes financiers avec les partenaires extérieurs ;
- participer à la programmation des décaissements du budget d'investissement en fonction des ressources disponibles.

2- Au titre des comptes publics

- élaborer la réglementation en matière de comptes publics et veiller à son application ;
- élaborer et mettre en œuvre les réformes comptables ;
- veiller à la gestion optimale des comptes publics ;
- tenir, arrêter et consolider les comptes de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, de concert avec le ministre chargé des finances ;
- tenir la comptabilité de l'Etat.

3- Au titre du portefeuille public

- veiller à la gestion optimale du portefeuille public ;
- exercer la tutelle financière sur les entreprises et établissements publics ;
- acquérir et gérer les participations de l'État dans les entreprises, de concert avec le ministre chargé des finances ;
- proposer les stratégies de prise et de cession des participations de l'État ;
- procéder à l'évaluation économique et financière des droits, actions, parts sociales et obligations souscrits par l'État ;
- élaborer la réglementation relative aux jeux à but lucratif et veiller à son application.

4- Au titre des régies financières

- gérer et coordonner l'activité des régies fiscales et douanières ;
- élaborer et mettre en œuvre, de concert avec le ministre chargé des finances, les réformes fiscales et douanières ;
- réaliser les travaux d'assiette, de contrôle et de recouvrement des ressources publiques ;
- exercer, de concert avec le ministre chargé des finances, le contrôle des finances de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
- conduire, de concert avec le ministre chargé des finances, les réformes du système d'information des finances de l'Etat ;
- veiller, de concert avec le ministre chargé de l'économie, à la maîtrise des grands équilibres économiques, financiers et monétaires.

Article 2 : Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2022-1885 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public, sera enregistré et publié au Journal officiel de République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 juillet 2024

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Antole Collinet MAKOSSO